

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

<u>OBJET : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>			
---	--	--	--

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 22	Nombre de votants : 28	Date de la convocation : 19 janvier 2026
--	-------------------------------------	------------------------	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Bérengère LECEA, M. Michel MASUYER, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PENAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Marie-Claude MARTINEZ, M. Denis PROVENT

Étaient absents :

M. Guy VIVES, Mme Sylvie DANRÉ, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, Mme Valérie FERRET, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marion FORATO

Avaient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD donne procuration à Mme Martine JAFFUS, Mme Sylvie FUMET donne procuration à M. Bernard FUMET, Mme Virginie JULIAN donne procuration à M. Gérard FORCADA, Mme Valérie FERRET donne procuration à M. Jean-Paul PUJOL, Mme Béatrice ARNAUD donne procuration à Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Marion FORATO donne procuration à M. Rémi PENAVAIRE

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COMBES William

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2025-68	15/12/2025	Décision de conclure avec l'INRAP une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé "Lézignan-Corbières (AUDE)" avant l'aménagement du Square BELTRAME. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de recherches archéologiques préventives et les droits et obligations respectifs des parties. La commune devra mettre à disposition le terrain concerné à une date communiquée par l'INRAP.
2025-69	16/12/2025	Décision de prolonger la mise à disposition au bénéfice d'une personne ayant subi des violences intrafamiliales, d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, sis 6 rue du Château et cadastré sous le n° 138 de la section AD, à partir du 26 décembre 2025 pour une durée d'1 mois. Une convention de mise à disposition à titre onéreux a été signée par les parties (330 euros par mois).
2026-01	05/01/2026	Décision de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget 2025 de la commune pour un montant de 1 139,53 euros (Chapitre 65 au chapitre 66), les crédits votés à l'article 66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus étant insuffisants. Cette délégation de compétence a été attribuée par le conseil municipal le 15 avril 2025 par la délibération n° 2025-52.
2026-02	12/01/2026	Décision de passer un accord cadre à bon de commande selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence concernant la formation CACES pour les agents de la mairie de Lézignan-Corbières avec l'entreprise ASFO GRAND SUD, située 24 rue Evariste Galois à ALBI, celle-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce marché est d'un montant de 70 000 € HT et d'une durée de 15 mois à compter du 3 décembre 2025.
2026-03	13/01/2026	Décision de conclure avec Me GERMAIN-MOREL une convention d'honoraires relativement à des conseils et un accompagnement de nature juridique dans le cadre d'une procédure juridictionnelle devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER pour un montant maximal total de 3 600 euros H.T. soit 4 320 euros T.T.C.

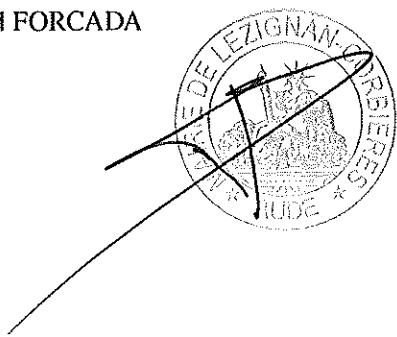
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces informations

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal prend acte sans question ni observation**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire
Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance
COMBES William

